



GUIDE A L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJETS A L'INSTALLATION AGRICOLE



COMMENT FINANCER MES FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR M'INSTALLER PAYSAN.NE ?

En préalable :

Jusqu'au 31 décembre 2018, les porteurs de projet à l'installation agricole pouvaient bénéficier du fond de formation des agriculteurs, VIVEA, pour financer toutes les formations qu'ils réalisaient dans le cadre de leur projet d'installation.

Mais à partir du 1^{er} janvier 2019, le fonds de formation VIVEA s'est désengagé de la dynamique transmission-installation, accusant ces formations à « l'émergence » d'être trop onéreuses et de ne pas faire partie de ses prérogatives. Pourtant, l'accompagnement à la pré-installation représente moins de 1% du budget total annuel de VIVEA.

Malheureusement, aucun délai, aucune transition n'a été prévue pour permettre aux structures d'accompagnement de s'adapter au désengagement de VIVEA. C'est pourquoi nous nous excusons par avance de la mise en place retardée des nouveaux programmes et dispositifs de formation et comptons sur votre bienveillance vis-à-vis des organismes de formations touchés par cette réforme !

1 / LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Qu'est-ce que le CPF ?

Chaque individu dès son entrée dans la vie active (à partir de 15 ans pour les apprentis) dispose d'un Compte Personnel de Formation. Ce compte est destiné à financer des formations professionnelles qualifiantes.

Il est accessible en ligne sur le site :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

L'identification se fait grâce au numéro de sécurité sociale du titulaire.

Comment est-il alimenté ?

> Jusqu'au 1^{er} janvier 2019, les droits à la formation acquis sur le CPF étaient inscrits en heure.

> A partir du 1^{er} janvier 2019, ils seront monétisés. Le CPF sera ainsi alimenté pendant les périodes d'activités salariées à hauteur de : 500€ par an dans la limite de 5000€ ou 800€ par an dans la limite de 8000€ pour les salariés dont la qualification est inférieure au niveau V.

Le CPF est une base, à laquelle peut s'ajouter le financement (ou abondement) de cofinanceurs en fonction de la situation personnelle (employeurs, OPCO, état, région, pôle emploi, etc...).

Si le CPF et les éventuels cofinancements ne suffisent pas, le porteur de projet peut être amené à financer le « reste à charge » par lui-même.

Comment activer mon CPF ?

Le titulaire du CPF est autonome dans la mobilisation de son CPF et le choix des formations. Concrètement, le CPF est un site internet qui permet de connaître le solde de son compte, de choisir une formation et de s'y inscrire.

Toutes les démarches se font donc en ligne*.

** Si vous êtes agent public, vous devez vous adresser à votre employeur.*



Quelles formations puis-je faire financer par le CPF ?

Attention, seules les formations éligibles au CPF (donc visible sur le site internet « moncompteactivite.gouv ») pourront être financées, soit :

Formations « certifiantes »	Formations « non certifiantes »
= qui doivent permettre l'obtention d'une certification enregistrée au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles).	- Validation des Acquis de l'Expériences (VAE)
<i>Par exemple : BPREA, BTSA, CS, BAC Pro, etc...</i>	- Bilan de compétences
	- Actions de formation, d'accompagnement et de conseil aux créateurs ou repreneurs d'entreprise

2/ CAS PARTICULIER DES DEMANDEURS D'EMPLOI (POLE EMPLOI)

« L'aide Individuelle à la Formation » (AIF)

C'est un dispositif pour l'accès à la formation professionnelle proposé par pôle emploi pour financer des formations courtes (<300h). Il peut être mobilisé par les demandeurs d'emploi dans 2 cas :

- Si votre CPF n'est pas suffisant pour financer la formation visée,
- ou si la formation visée n'est pas éligible au CPF

Quelles formations puis-je faire financer grâce à l'AIF ?

Afin de solliciter l'AIF pour financer une formation de votre choix, celle-ci doit être publiée sur le site du CARIF de votre Région (Centre Animation Ressources

d'Information sur la Formation).
En Auvergne-Rhône-Alpes =

<http://www.via-competences.fr>

Comment bénéficier de l'AIF ?

L'AIF est attribuée à un demandeur d'emploi lorsque son conseiller estime qu'il y a cohérence avec son projet professionnel. L'argumentaire doit donc être apporté par le porteur de projet pour convaincre que la formation souhaitée est pertinente.

Attention, les fonds de financement de l'AIF sont variables au cours de l'année. Il n'est donc parfois pas possible pour Pôle Emploi de débloquer des fonds AIF.

3/ SANS CPF OU AIF, MA FORMATION PEUT-ELLE ETRE FINANCEE PAR VIVEA ?

A compter du 01/01/2019, les porteurs de projet pourront tout de même solliciter un financement Vivéa pour certaines formations, si elles sont inscrites dans le cadre de leur plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et si aucun autre financement n'est possible*.

**Cela inclut l'absence de droit CPF mais également la situation où la formation ne serait pas éligible au CPF.*

Pour les créateurs et repreneurs d'exploitation agricole reconnus éligibles au financement de VIVEA, les formations seront financées par VIVEA à condition :

- Qu'elles soient prescrites dans le plan de professionnalisation personnalisé donc indispensables avant l'installation ;
- Qu'elles soient professionnalisantes c'est à dire qu'elles permettent l'acquisition de compétences :
 - # relatives à la fonction de chef d'exploitation (compétences entrepreneuriales)
 - # ou relatives à des techniques de production en lien direct avec le projet d'installation

Les formations diplômantes conférant la capacité professionnelle prescrites dans le PPP sont également éligibles au financement de VIVEA (dans la limite de 200 heures) confondues.

EN BREF COMMENT FINANCER MES FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR M'INSTALLER PAYSAN.NE ?

	POUR QUELLES FORMATIONS ?	QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ?	QUELLES SONT LES DEMARCHES POUR OBTENIR LE FINANCEMENT ?
LE COMPTE PERSONNEL FORMATION	Seules les formations <u>éligibles</u> au CPF donc visibles sur le site https://www.moncompteactivite.gouv.fr Formations longues, certifiantes ou qualifiantes	Aucune. Le titulaire du CPF est libre d'utiliser ses droits pour la formation de son choix.	1/ Vérifier que la formation visée est éligible au CPF 2/ Réaliser la demande de financement directement sur le site.
L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION, PROPOSEE PAR POLE EMPLOI	<u>Seules les formations publiées sur le site du CARIF</u> de votre Région, Soit en Auvergne Rhône-Alpes : http://www.via-competences.fr	Etre demandeur d'emploi ET Sous réserve que la formation visée soit cohérente et pertinente avec le projet de création d'activité.	1 / Faire valider le projet de formation par son conseiller Pôle Emploi, en se munissant du programme de formation. 2/ Remplir le formulaire de demande d'AIF. Il doit être complété par l'organisme de formation que vous avez identifié et remis à Pôle emploi <u>au plus tard 15 jours avant</u> l'entrée en formation.
LE FONDS DE FORMATION DES AGRICULTEURS ET ENTREPRENEURS DU VIVANT : VIVEA	Les formations indispensables avant une installation agricole : > « technique » (production en lien avec le projet d'installation) > « entrepreneuriales » (nécessaires pour être chef d'exploitation) > Les formations diplômantes permettant d'acquérir la capacité agricole (niveau IV), dans le limite de 200h.	Que les formations visées soient inscrites dans le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ET Sous réserve qu'aucun autre fonds n'est mobilisable	1/ Fournir à l'organisme de formation : > L'original de l'attestation d'éligibilité au financement de VIVEA pour les créateurs ou repreneurs d'exploitation agricole délivré par le CEPPP signé et tamponné par le CEPPP > L'original du formulaire «engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole» signé >La copie du PPP >La copie d'écran du CPF du créateur ou repreneur d'exploitation agricole